

Séance du 28 août 2023	
<u>Nombre de membres en exercice :</u> 14	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit août l'assemblée régulièrement convoquée le 28 août 2023, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 13	<u>Sont présents :</u> Alain GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, André LAURENT, Sonia PORTET, Antoine DOMANEC, Jean DELHON, Grégory LAFOSSE, Daniel MOUILLAT, Raphael GENZ, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO, Françoise BAUZOU
<u>Votants :</u> 14	<u>Représentés :</u> Thierry TORRES par Alain GARNIER
	<u>Excuses :</u>
	<u>Absents :</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> Marie-Cécile RIVIERE

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant à l'ensemble des personnes présentes de respecter une minute de silence en mémoire d'Annabel AUGUSTIN, 1^{ère} adjointe, décédée le 15 août 2023.

Le point n°2 de l'ordre du jour "Commissions thématiques" est ajourné.

Objet: Décès d'une adjointe au Maire, décision de suppression ou de maintien du poste, modalités de mise en œuvre - 2023_046

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2020_025 en date du 25/05/2020, le Conseil municipal a décidé de créer deux postes d'adjoint au Maire ;

Par délibération n°2021_031 en date du 07/06/2021, le Conseil municipal a décidé de créer un troisième poste d'adjoint au Maire ;

Suite au décès de Madame Annabel AUGUSTIN, 1^{ère} adjointe au Maire, le conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des trois postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est à dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De maintenir trois postes d'adjoints au sein du Conseil Municipal.**
- **De décider de l'élection d'un nouvel adjoint lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.**

- **Que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est à dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant dans l'ordre du tableau.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 - 2023_047

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 3 juillet 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Création de poste non permanent - 2023_048

Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renforcement de l'équipe périscolaire sur le mois de rentrée ;

Il s'agit de décider du recrutement d'un agent contractuel dans le grade adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er septembre 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet à raison de 28 heures par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le recrutement ainsi proposé.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Création de poste non permanent - 2023_049

Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renforcement de l'équipe périscolaire sur le mois de rentrée ;

Il s'agit de décider du recrutement d'un agent contractuel dans le grade adjoint d'animation (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 29 août 2023 au 31 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet à raison de 5 heures par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le recrutement ainsi proposé.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Renouvellement d'adhésion à Gîtes de France - 2023_050

Françoise BAUZOU, conseillère municipale, expose :

Il y a lieu de signer l'avenant à la convention qui lie la commune à Gîtes de France pour la gestion des gîtes du Picou et de l'Arget, année 2024.

Les conditions sont les suivantes :

Uniquement deux saisons :

Haute saison à partir du 1er samedi des vacances scolaires jusqu'à la fin du mois d'août

Autre saison pour le reste de l'année

Les courts séjours sont acceptés hors été et hors vacances scolaires avec un minimum de 3 nuits.

Location à la semaine du samedi au samedi.

10 % de remise pour 3 et 4 semaines.

Caution de 150 euros : 50 euros seront retenus sur la caution si le gîte est rendu sale.

Electricité incluse dans le prix (8 kwh / jour) et 0,20 € par kwh supplémentaire

Possibilité d'une prestation ménage : 50,00 €.

Animaux acceptés sous réserve de l'engagement des propriétaires à les surveiller et à laisser le logement et les abords propres.

Prix de la prestation Gîtes de France :

- 15% TTC du prix de vente client, à déduire du prix client, pour tous les contrats réalisés par le service réservation pendant la saison touristique.

- 12% TTC du prix de vente client, à déduire du prix client, si la réservation est apportée par le propriétaire (le propriétaire est apporteur d'affaires et le service réservation assure le suivi et le règlement de la réservation).

- 5% TTC du prix de vente client, à déduire du prix client, si la réservation est apportée par le propriétaire depuis le bureau propriétaire, lorsque le client veut bénéficier de l'assurance annulation et/ou d'un paiement par Carte Bancaire, ou lorsque le client réserve depuis le widget de réservation sur le site web du propriétaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant 2024 à la convention avec Gîtes de France pour les gîtes l'Arget et le Picou.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Tarifs communaux - 2023_051

Françoise BAUZOU, conseillère municipale, expose :

Il y a lieu d'adopter les tarifs applicables en 2024 pour les gîtes le Picou et l'Arget.

Propositions de tarifs :

Hors haute saison	Tarifs 2023	Augmentation	Tarifs 2024
Semaine	350 €	20 €	370 €
Nuit sup	50 €	5 €	55 €
2 nuits ou week-end vendredi samedi	175 €	10 €	185 €
3 nuits	225 €	10 €	235 €

4 nuits	275 €	15 €	290 €
5 nuits	325 €	15 €	340 €
6 nuits	350 €	20 €	370 €
Haute saison	420 €	20 €	440 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER les tarifs pour les gîtes du Picou et de l'Arget selon le tableau joint.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. - 2023_052

André LAURENT, adjoint au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 approuvant les statuts modifiés de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n° 2017/054 du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) ;

Vu la délibération n° 2023/042 du 5 avril 2023 arrêtant la composition de la Clect ;

Vu le rapport approuvé par la Clect lors de sa séance du 10 juillet 2023 ;

Considérant que la Clect intervient lors de chaque transfert de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de L'agglo, ou encore de la définition de l'intérêt communautaire, afin d'évaluer avec précision les charges transférées, diminuées des ressources afférentes ; que cette évaluation permet au conseil communautaire de fixer le montant de l'attribution de compensation aux communes ;

Considérant que la Clect remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ; que ce rapport est approuvé par les membres de la Clect, statuant à la majorité simple de ses membres ;

Considérant que ce rapport doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le contenu et les conclusions du rapport de la Clect en date du 10 juillet 2023.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0
Abstention : 1
Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

La secrétaire de séance,
Marie-Cécile RIVIERE

Le Maire,
Alain GARNIER